

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ, Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Xavier TISSOT, Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Marie-Antoinette FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Maud VALLA
Lucy MILLER, représentée par Serge GUIGNARD,
Cindy CHARLON, représentée par Laurence FONTAINE

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 novembre 2017- Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16- Votants : 19

Date d'affichage du compte rendu : 29 novembre 2017

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur Eddy BONNET, pisteur, décédé le 24 novembre dernier.

Arrivée d'Olivier DUCH à 18 heures 05.

Monsieur le Maire présente ensuite Monsieur MEJEAN Nicolas, nouvel agent au sein de la Police Municipale, et lui souhaite la bienvenue.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 novembre 2017. Des remarques ont été émises et prises en compte. Le Procès-verbal dans sa version définitive a été transmis le 27 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès- verbal.

Olivier DUCH et Laurence FONTAINE regrettent que leurs notes n'aient pas été retranscrites dans leur intégralité. Ils précisent néanmoins que l'essentiel y est.

Monsieur le Maire précise que les notes lues en séance, ne seront plus intégrées, ni même annexées au procès-verbal. Il souligne la nécessité de mettre en place un règlement intérieur du conseil municipal qui permettra de définir le fonctionnement de ce dernier et notamment le contenu du PV.

Gilles MAZZEGA demande que le PV soit envoyé plus en amont.

Monsieur le Maire demande que l'envoi soit fait le plus rapidement afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance dans les plus brefs délais.

Rappel :

Procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel.

Le compte-rendu de séance ne doit recenser obligatoirement que le titre des affaires traitées et donner le résultat du vote. Il doit être affiché et communiqué dans la huitaine conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Le PV a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances. Il est rédigé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT. Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux PV (notamment sur le délai de communication).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, par 1 voix CONTRE (Laurence FONTAINE).

- ADOPTE

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif joint à la convocation et annexé au présent compte-rendu.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Suite à la demande de Laurence FONTAINE, Monsieur le Maire apporte des précisions sur la décision n° 15 du 15 novembre 2017 concernant le marché de travaux de mise en lumière de la façade du bâtiment TIGNESPACE. Il précise que le montant de ce marché est inscrit au budget principal de la commune, tout comme l'emprunt d'équilibre. Marie-Antoinette FAVRE demande si un même éclairage est prévu sur la maison de Tignes.

Franck MALESCOUR précise que c'est le cas pour la maison de Tignes en effet et notamment sur les allées de circulation des piétons.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 26 octobre 2017 :

- Le 27 octobre, j'ai rencontré des scientifiques – glaciologues et nivologues - du Centre d'Etudes de la Neige à Grenoble, au sujet de l'avenir du glacier de la Grande Motte
- Le 2 novembre avait lieu une réunion de Municipalité
- Le 6 novembre, j'ai assisté au Comité Consultatif Touristique puis je me suis rendu au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise
- Le 8 novembre, avait lieu une réunion de travail pour le PLU
- Le 9 novembre, une réunion sur la Taxe d'Aménagement majorée
- Le 10 novembre j'ai assisté à Aime La Plagne à une réunion cantonale
Pour information, Monsieur le Marie précise que suite à divers problèmes, le marché départemental du déploiement de la fibre est ajourné et reporté à l'an prochain et que tout devrait être réalisé dans les meilleurs délais. Serge GUIGNARD indique qu'une réunion est programmée courant semaine prochaine à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.
- Le 11 novembre, j'ai participé, en compagnie de nombreux élus, d'enfants de l'école élémentaire, de leurs parents et de tignards à la cérémonie du 11 novembre à l'issue de laquelle un vin d'honneur a été servi.
- Le 13 novembre j'ai assisté à un comité d'urbanisme et de PLU. En fin de journée, j'ai participé en compagnie de Serge Revial, de Bernard Genevray et de Franck Malescour, à une réunion de travail avec Val d'Isère au sujet des remontées mécaniques pour l'été 2018. Des représentants de la STGM, de la STVI, de Tignes Développement et de la mairie de Val d'Isère étaient également présents.
- Le 16 novembre, se tenait une réunion au sujet du transfert à la CCHT de la compétence Eau et Assainissement
- Le 20 novembre, avait lieu un Comité d'Urbanisme et de PLU « Architectes » puis une Commission d'Appels d'Offre pour la future STEP.
- Les 21 et 22 novembre, j'étais à Paris pour le Congrès des Maires
Monsieur le Maire précise qu'un rassemblement des maires de Savoie a eu lieu à propos des baisses des dotations. Il a participé à un forum sur les JO 2024 à Paris et ainsi il a pu préciser que Tignes souhaitait se positionner dans le cadre de la préparation des fédérations. 500 villes devraient obtenir un agrément pour recevoir près de 250 délégations nationales et internationales. Un dossier devra être déposé dès l'ouverture de l'appel à candidatures début 2018. Il souligne le soutien de la Fédération de Rugby, sur la candidature de Tignes pour les JO 2024 mais aussi pour la Coupe du Monde 2023.

- Le 23 novembre avait lieu la réunion d'arbitrage budgétaire pour les Ressources Humaines suivie de la 12^e réunion de travail pour le PLU au sujet du domaine skiable
- Le 24 novembre, se tenait la réunion d'arbitrage budgétaire Etudes et Travaux et une réunion d'accueil des saisonniers de la Police Municipale.
- Le 25 novembre je me suis rendu aux 50 ans de la STGM et dans la soirée avait lieu un apéritif savoyard à l'occasion de l'illumination du sapin de la Place Centrale.
- Le 26 novembre, j'ai assisté aux obsèques de David Poisson. Dans la soirée avait lieu l'ouverture des Rencontres Internationales des Sports Values, avec une conférence suivie d'un cocktail.
- Le 27 novembre, se tenait la réunion d'arbitrage des investissements de TD et en fin de journée l'ouverture du Festival du film des Sports Values.
- Ce matin, le 28 novembre, j'ai accueilli les participants à la réunion des directeurs d'opérations PIDA qui avait lieu ici en mairie de Tignes.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

2^{ÈME} PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2017-11-01 Convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour l'exploitation du circuit glace des Brévières – Avenant n°4 - Autorisation de signature à donner au Maire

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Par convention en date du 05 octobre 1982 et avenant n°1 du 29 octobre 1990, EDF a mis à la disposition de la commune de Tignes, diverses parcelles situées aux Brévières, pour l'aménagement d'un parking, de son extension et d'un terrain de sport (activités de tir à l'arc et biathlon). Les activités de tir à l'arc et biathlon sont pratiquées en dehors de la période prévue pour l'activité « circuit glace ».

Une convention d'occupation pour la création d'un circuit de glace sur les terrains privés EDF a été signée entre EDF et la commune de Tignes pour l'hiver 2005/2006. Ce circuit a été exploité par une école de pilotage mandatée par la commune et cette activité est restée sous l'entière responsabilité de la commune.

Au terme de la première saison d'activités, la commune a confirmé son souhait de pérenniser ladite activité et d'étendre le circuit sur une partie des terrains faisant partie des emprises immobilières de la concession de la chute hydroélectrique des Brévières.

Par convention en date du 24 novembre 2006, EDF a donc autorisé la commune de Tignes à exploiter ce circuit glace pour une durée maximale de 4 ans.

Suivant un 1^{er} avenant en date du 24 janvier 2011, la convention a été reconduite pour une durée de 3 ans.

Suivant un 2^{ème} avenant en date du 28 janvier 2014, EDF a renouvelé cet accord selon les mêmes modalités pour une durée de 3 ans.

Suivant un 3^{ème} avenant en date du 8 décembre 2016, EDF a renouvelé cet accord selon les mêmes modalités pour une durée de 1 an.

La commune souhaitant poursuivre cette activité, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à cette convention arrivant prochainement à expiration.

Ainsi, il est proposé de reconduire, par un avenant n°4, la convention du 24 novembre 2006, modifiée par ses avenants du 24 janvier 2011, du 28 janvier 2014 et du 8 décembre 2016, pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

En contrepartie de cette mise à disposition des terrains par EDF, la commune déneige gratuitement les accès à la centrale et à la cité EDF des Brévières. Aucune redevance d'occupation n'est due par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention du 24 novembre 2006 autorisant l'exploitation d'un circuit de glace sur les terrains privés EDF aux Brévières à conclure avec EDF pour une durée de 2 ans à compter de sa signature,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°4 et tout document afférent à ce dossier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché.

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Les deux stations d'épuration de Tignes arrivent à saturation en termes de capacité et sont à ce titre déclarées non conformes par la DDT 73. Par ailleurs, elles sont dans un état de vétusté avancé. De ce fait la DDT 73 a mis en demeure la commune de Tignes, le 05 juillet 2016, de « mettre en conformité son système d'assainissement avant le 30 novembre 2021 ».

Diverses études ont été menées depuis 2013 pour définir les modalités de mise en conformité et d'extension du système d'assainissement, après l'échec de la recherche de réalisation d'une station unique avec Val d'Isère. Les résultats de ces études ont permis de conclure d'une part à l'impossibilité de réutiliser les stations existantes du fait de leur état et de leur conception et d'autre part sur le caractère plus opportun de construire une station d'épuration unique sur le secteur des Brévières (à proximité de la station existante), plutôt que deux stations d'épuration (une pour chaque bassin versant). Le bureau d'étude missionné à cet effet évoquait la possibilité d'un turbinage des eaux usées

avec la mise en place d'un bassin tampon ainsi qu'un réseau en conduite forcée pour acheminer les effluents aux Brévières.

Après avoir reçue et analysée les conclusions de ces études, en y associant élus et techniciens de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise, la commune de Tignes a approuvé le scénario prônant la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Le projet consiste à construire une station d'épuration neuve, un réseau de transfert d'effluent permettant le raccordement de Tignes le Lac/Lavachet/Val Claret (2 100 m) vers Tignes les Brévières (1 500 m), d'un bassin tampon, d'une valorisation matière et énergétique type méthanisation ainsi que la déconstruction des deux STEP actuelles.

Afin de concevoir ces ouvrages et d'en suivre la réalisation des travaux, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes capables, ensemble, de maîtriser la totalité des disciplines concernées par la spécificité de l'ouvrage (architecte, ingénierie technique, économiste de la construction, Ordonnancement, Pilotage et Coordination, environnement et toute autre compétence opportune).

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément à l'article 42-1 a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette mission de Maîtrise d'œuvre se décompose selon les éléments suivants :

Phase Conception :

- Études Avant-projet (AVP)
- Études de projet (PRO) + Dépôt du permis de construire (DPC)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant notamment l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Phase Travaux :

- Examen de conformité (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions annexes :

- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Missions complémentaires :

- Etude des risques naturels
- Etudes géotechniques complémentaires
- Recherche de sources de subventions, établissement et suivi des dossiers de subvention auprès des organismes financeurs potentiels
- Autorisations de passage (canalisation)
- Dossiers règlementaires : Loi sur l'Eau, ICPE, Dossier de défrichement (si besoin), Etude d'Impact

Il est prévu une tranche ferme et une tranche conditionnelle dans le cadre du présent marché :

- Tranche ferme : Ensemble des ouvrages à construire hors Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2
- Tranche conditionnelle : Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 : Turbinage des eaux usées avant traitement avec bassin de régulation situé sur le site dit « de la décharge ».

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 25 833 333,33 € HT soit 31 000 000,00 € TTC pour la totalité de l'ouvrage à construire (y compris coût de déconstruction des STEP actuelles), réparti ainsi : 24 476 333,33 € HT pour la tranche ferme et 1 357 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée prévisionnelle de soixante-douze (72) mois (tranche ferme + tranche conditionnelle). Le présent marché s'achèvera dans tous les cas à l'issue de la période de parfait achèvement des ouvrages.

Le projet prévoit un début d'exécution des travaux premier semestre 2019 pour une livraison (mise en eau) envisagée au plus tard le 30 novembre 2021 (hors PSE n°2) et une réception définitive de l'ouvrage après une période d'exploitation validant les rendements attendus (au minimum sur une période d'un an après mise en eau).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2017 a décidé à l'unanimité, suite à l'analyse des sept offres reçues, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETUDES pour un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 718 196,67 € HT soit 861 836,00 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 2,30 % pour la tranche ferme et de 2,20 % pour la tranche conditionnelle.

Bernard GENEVRAY ajoute que ces taux indiqués, sont basés sur un prévisionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG17-28SER relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Tignes attribué au Groupement IRH ingénieurs conseil (mandataire) / SG-Architecte / SAS HYDRETUDES pour un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 718 196,67 € HT soit 861 836,00 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 2,30 % pour la tranche ferme et de 2,20 % pour la tranche conditionnelle,*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,*
- *De demander les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme habilité,*
- *Dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 20 – compte 2031 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.*

Olivier DUCH se renseigne sur le mode de calcul de la rémunération. Bernard GENEVRAY répond que le taux diffère selon la tranche.

Laurence FONTAINE demande une confirmation sur la date (fin 2021) de mise en service de cette opération.

Bernard GENEVRAY précise qu'une livraison avec 1 an d'avance a été proposée par l'entreprise retenue, soit pour octobre 2020.

Laurence FONTAINE évoque la question de Cindy CHARLON, sur le raccordement des Boisses et des autres villages.

Bernard GENEVRAY confirme que le raccordement des Boisses est compris mais la nécessité de celui des autres villages doit être démontrée auprès des services de l'Etat.

Rappel du calcul du montant forfaitaire provisoire d'honoraires :

	Formule de calcul Ou forfait fixe	Montant HT	Montant TTC
Mission de base Maîtrise d'œuvre – TRANCHE FERME (hors OPC)	$24\,476\,333,33 * 2,3 \% = 562\,955,67$	562 955,67 €	675 546,80 €
Mission de base Maîtrise d'œuvre – TRANCHE CONDITIONNELLE (hors OPC)	$1\,357\,000 * 2,2 \% = 29\,854$	29 854 €	35 824,80 €
OPC - TRANCHE FERME	10 900,00 €	10 900,00 €	13 080,00 e
OPC - TRANCHE CONDITIONNELLE	1 300,00 €	1 300,00 €	1 560,00 €
Etude des risques naturels - TRANCHE FERME	7 700,00 €	7 700,00 €	9 240,00 €
Etudes géotechniques complémentaires - TRANCHE FERME	25 200,00 €	25 200,00 €	30 240,00 €
Recherche de sources de subventions, établissement et suivi des dossiers de subvention auprès des organismes financeurs potentiels - TRANCHE FERME	8 200,00 €	8 200,00 €	9 840,00 €
Autorisations de passage (canalisation) - TRANCHE FERME	25 850,00 €	25 850,00 €	31 020,00 €
Dossiers règlementaires : Loi sur l'Eau, ICPE, Dossier de défrichement (si besoin), Etude d'Impact - TRANCHE FERME	46 237,00 €	46 237,00 €	55 484,40 €
TOTAL		718 196,67 €	861 836,00 €
		Dont TVA 20 % = 143 639,33 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-03 Concession de service public relatif à la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de TIGNES, notamment dans le cadre des salons et manifestations – Tarifs – Adoption du taux de la commission liée au service rendu par la centrale de réservation aux hébergeurs

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote, ni au débat.

Serge REVIAl, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération D2016-11-01 du 21 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confier, dans le cadre d'un contrat de concession de service public sous forme de régie intéressée, la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes, notamment dans le cadre des salons et manifestations à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

La mission confiée au régisseur intéressé porte notamment sur la gestion de la centrale de réservation d'hébergements touristiques dans la station qui comprend :

- La réception des demandes de réservation, attribution d'hébergements conformes à ces demandes, et encaissement des prix de séjour ;
- Le versement aux hébergeurs des sommes convenues pour les réservations effectuées,

L'objectif visé est d'augmenter le chiffre d'affaire de la centrale de réservation par l'augmentation des visiteurs en leur facilitant l'achat des offres stations.

Pour aboutir à ce résultat, le concessionnaire de service public s'est engagé à :

- développer une plateforme simple d'utilisation pour la clientèle pour toutes les opérations de réservation,
- mettre en œuvre un outil qui valorise les offres d'hébergement et qui facilite la location ainsi que le développement d'une offre tout compris,
- disposer de tous les outils de la gestion relation clientèle afin d'accompagner le client depuis sa première réservation jusqu'à ses prochains séjours à Tignes,
- augmenter le volume d'affaires de la centrale de réservation.

En contrepartie du service rendu aux hébergeurs, une commission est facturée sur le montant total TTC de chaque réservation effectuée par le biais de la centrale de réservation et de commercialisation.

Cette commission s'applique à l'ensemble des prestations référencées au niveau de la centrale de réservation.

A l'heure actuelle, le taux de cette commission, incluse dans toutes les conventions avec les hébergeurs, est de 8 % réel pour les loueurs particuliers et les agences et de 10% pour les hôteliers.

Suite à une enquête réalisée auprès d'autres centrales de réservation situées sur l'ensemble du territoire national, tant à la montagne que sur le littoral, il en ressort qu'un taux moyen supérieur est pratiqué.

Considérant que la volonté du concessionnaire de service public est de davantage valoriser les services développés à destination des acteurs touristiques du territoire et de mobiliser de nouveaux partenaires,

Considérant que le modèle actuel de tarification du partenariat des acteurs touristiques n'est plus adapté au regard des services proposés et de l'équilibre économique de la structure,

Il est donc proposé d'adapter en conséquence la commission perçue sur les hébergeurs en faisant évoluer le taux de commission actuel à un taux unique de :

- 10 % pour les adhérents à l'Office du Tourisme
- 13 % pour les non-adhérents à l'Office du Tourisme

Ce qui permettrait à la centrale de réservation d'améliorer sa rentabilité et de travailler en équité avec ses partenaires hébergeurs. Ces taux restent néanmoins compétitifs car bien moins élevés que les OTA (agences de voyage en ligne) et sites marchands.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les taux de la commission tels que définis ci-dessous, liés au service rendu par la centrale de réservation aux hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - 10 % pour les adhérents à l'Office du Tourisme
 - 13 % pour les non-adhérents à l'Office du Tourisme

Marie-Antoinette FAVRE souligne la bonne répartition des taux et demande que le changement de facturation soit bien spécifié aux hébergeurs notamment *pour Tignes Réservation (réservations individuelles) sur l'envoi d'une facture globale suivie d'une 2^{ème} facture pour la commission et que pour Tignes Développement (réservations groupes), celle-ci reste identique au fonctionnement actuel.*

Serge REVIAL précise que la date d'application de ces taux au 1^{er} janvier 2018, permet à Tignes Développement de mettre en place une organisation et d'en informer les hébergeurs.

Laurence FONTAINE demande des précisions sur le partenariat propriétaires.

Serge REVIAL précise que cette délibération ne concerne pas ce partenariat et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'évoquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION (Cindy CHARLON) à la majorité des membres votants,

- ADOPTE

D2017-11-04 Sagest Tignes Développement – Délégation Sports Loisirs Culture – Tarifs été 2018

Monsieur le Maire, hors de la salle, ne prend part ni au vote, ni au débat.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi

Par délibération n° D2017-05-07 du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé les grilles tarifaires pour l'été 2017, relatives aux activités suivantes :

Office du Tourisme, Lagon, Outdoor - Sports et loisirs, Tignespace Sport, Tignespace bar, Tignespace séminaire, Espace multimédia, Cinéma, remontées mécaniques

Considérant la volonté de pérenniser le principe d'offrir des activités aux clients justifiant d'un hébergement touristique sur Tignes durant la saison estivale 2018,

Considérant la volonté d'harmoniser les conditions d'accès des VTT et piétons aux remontées mécaniques pour la saison estivale 2018 du domaine Tignes / Val d'Isère,

Considérant la nécessité de réactualiser les grilles tarifaires des activités ci-dessus évoquées pour la saison estivale 2018,

Marie-Antoinette FAVRE demande des précisions sur la carte My Tignes Open pour les résidents.
Serge REVIAL précise que ce point fera l'objet d'une autre délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les grilles tarifaires pour la saison estivale 2018, annexées relatives aux activités suivantes :
Office du Tourisme, Lagon, Outdoor - Sports et loisirs, Tignespace Sport, Tignespace bar, Tignespace séminaire, Espace multimédia, Cinéma, Remontées mécaniques
- De dire que les recettes seront inscrites au Budget Primitif annexe Installations sportives, culturelles et de Loisirs,
- De dire que chaque station reste autonome pour commercialiser ou offrir à certains de ses clients ce service.

Serge REVIAL rappelle à nouveau les avantages de la carte My Tignes Open.

Stéphanie DIJKMAN fait part de son désaccord sur le fait de maintenir la mention « que chaque station reste autonome pour commercialiser ou offrir ce service ». Elle rappelle l'importance d'harmoniser les tarifs.

Serge REVIAL précise que le but est de favoriser les clients hébergés sur notre commune.

Il rappelle que la commune a fait le choix d'offrir aux clients, par le biais des hébergeurs qui achètent la carte. Val d'Isère appliquera ce qu'elle aura décidé.

Stéphanie DIJKMAN souligne que cette proposition pourrait donner la possibilité de délivrer une gratuité sur tout produit. Elle demande qui aura la responsabilité de ces gratuités et rappelle les incidents déjà constatés à Tignespace sur la délivrance de gratuité.

Franck MALESCOUR précise que le but de cette proposition est de laisser une certaine liberté, souplesse à chaque commune et qu'il ne s'agit pas de gratuité.

Serge REVIAL propose le retrait de cette phrase au vote.

Serge REVIAL propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les grilles tarifaires pour la saison estivale 2018, annexées relatives aux activités suivantes :
Office du Tourisme, Lagon, Outdoor - Sports et loisirs, Tignespace Sport, Tignespace bar, Tignespace séminaire, Espace multimédia, Cinéma, Remontées mécaniques
- De dire que les recettes seront inscrites au Budget Primitif annexe Installations sportives, culturelles et de Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE

D2017-11-05 Tarifs Billetterie Auditorium Tignespaces

Monsieur le Maire, hors de la salle, ne prend part ni au vote, ni au débat.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La saison culturelle a été créée en 2015-2016 avec les objectifs suivants :

- Proposer une programmation variée de concerts, théâtre, danse, humoristes à destination des locaux et des touristes.
- Utiliser l'auditorium de Tignespace sous exploité
- Avoir une billetterie payante avec des tarifs abordables

En 2016, 14 dates ont été proposées avec majoritairement des concerts.

Par délibération n° D2016-01-01 du 20 janvier 2016, le conseil municipal a adopté les tarifs de la billetterie selon le type de spectacle, pour la saison 2015/2016 (8 €, 10 €, 15 € et 20 €).

En 2017, 6 spectacles ont été à l'affiche pour une programmation variée : Théâtre, Concert, Danse Humour et Chanson française. 4 tarifs ont été appliqués selon le type de spectacle : 5 €, 10 €, 12 € et 15 €.

La billetterie s'est vendue majoritairement à Tignespace, mais aussi à U Culture BSM (dépôt-vente de billets en échange d'un reversement de 5% sur les recettes des ventes effectuées par la structure).

Pour la prochaine saison, il est préconisé de programmer 6 dates ou de réduire au maximum à 5 sur une programmation plus percutante plus axée sur la musique, le théâtre et l'humour.

En fonction des spectacles/concerts, il est envisagé d'appliquer les tarifs suivants :

Niveaux de spectacle	Tarif réduit (scolaires)	Plein tarif
Découverte	5 €	8 €
Valeurs sûres	10 €	15 €
Confirmés – Têtes d'affiche	12 €	20 €

U-Culture a été contacté pour la mise en vente de la billetterie dans leurs magasins de Bourg Saint Maurice et de Moutiers. Un réseau France Billet est également envisagé.

La communication et la commercialisation des spectacles seront ainsi facilitées.

Le réseau se rémunérera avec les droits de location perçus sur chaque achat en magasin ou sur internet. Aucun frais supplémentaire ne sera impacté à la Sagest Tignes Développement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De valider les tarifs de la billetterie Auditorium Tignespace comme suit :*

<i>Niveaux de spectacle</i>	<i>Tarif réduit (scolaires)</i>	<i>Plein tarif</i>
<i>Découverte</i>	<i>5 €</i>	<i>8 €</i>
<i>Valeurs sûres</i>	<i>10 €</i>	<i>15 €</i>
<i>Confirmés – Têtes d'affiche</i>	<i>12 €</i>	<i>20 €</i>

Serge REVIAL, à la demande de Laurence FONTAINE, précise que le chiffre d'affaires net 2016 de Tignes Développement, fait l'objet d'un rapport qui sera présenté au prochain conseil .

Des précisions sont encore nécessaires dans l'analyse des rapports réceptionnés.

En conséquence, la présentation est repoussée au CM de janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants, par 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE).

- ADOPTE

3^{ÈME} PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2017-11-06 CRAC Remontées mécaniques exercice 2015/2016.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79% ;

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Notre participation par la SAGEST nous permet de disposer d'un poste d'administrateur.

Le CRAC, compte rendu d'activité, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant, pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, ... de l'exercice, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la Convention qui les lie.

Voici un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

1. Faits significatifs de l'exercice : (impactant les termes du contrat de concession)
 - Les rapports de la CRC ont conduit la commune et la STGM à se rapprocher pour en tenir compte dans la refonte du contrat de délégation. Les deux parties et leurs conseillers juridiques ont tenu plusieurs réunions dans ce but.
 - L'actualisation des tarifs a été réalisée en référence à l'indice conventionnel BIPE majoré de 1.5 %, en vérifiant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 vallées ou de Paradiski, soit pour 2015-2016 (BIPE = 2,48 %+ 1.5 % = 3,98 %). Ces tarifs ont été validés lors de la réunion du conseil municipal du 25 février 2015.

2. Eléments comptables et budgétaires 2015/2016 :

- Chiffre d'affaires des remontées mécaniques : 47,194 M€ HT (+ 6,05 %)
 - Charges d'exploitation : 39,40 M€ (soit +1,58 %)
 - Résultat Net : 6,312 M€ pour 5,096 en 2014/2015
 - Investissements : 8,143 M€.
 - Capacité d'autofinancement (CAF) : 14,680 M€.
 - Ratio Investissements/ CAF : 55,5 %.
- Depuis 2007/2008, I = 74,638 M€
CAF = 118,106 M€
Investissements / CAF : 63,2 % (pour 65 % prévus au contrat)

3. Conventions règlementées avec la Compagnie de Alpes :

Par Convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

Depuis 2012/2013, nous avons constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie la SAGEST.) : 1,331 M€ pour 5 conventions. Nous avons demandé des explications et justifications par courrier du 25/09/2014, restées sans réponse.

Le constat pour 2013/2014 était alarmant : le total de ces mêmes conventions s'élevait à 1 736 716 € HT, soit en augmentation d'environ 30 %. De nouvelles demandes d'explications ont été formulées par la commune de Tignes, toujours en attente d'une réponse satisfaisante.

Nouveau constat sur l'exercice 2014-2015 : le total de ces conventions représentait alors 1 953 183 € en hausse de 12,5 %. La SAGEST par son administrateur a refusé de valider les comptes de la STGM lors de l'Assemblée Générale du 12 février 2016.

Pour l'exercice 2015/2016, le montant global est de 1,789 M€, en diminution de 164 000 €, mais toujours injustifié.

4. Analyse de la qualité du service :

Les enquêtes et analyses confiées à GFK, depuis 2014 permettent de comparer l'évolution de la station de Tignes et son positionnement par rapport aux 11 autres stations de la Compagnie des Alpes (CDA).

Globalement, l'image du domaine skiable est très bonne (84 % de satisfaits et très satisfaits en progression de 6% par rapport à 2014/2015, nettement supérieure à la moyenne CDA (72%) et voisine de Val d'Isère (N° 1 avec 86%).

Pour ce qui concerne le rapport qualité-prix, Tignes est n° 1 pour le domaine skiable (73%) et pour le séjour (91%), dans la moyenne CDA pour la station (81%).

Pour le bouche à oreille, 83% des clients parlent positivement de Tignes et 98% recommandent le domaine skiable.

5 Conclusion :

En l'absence de réponse satisfaisante sur la pertinence des conventions réglementées, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas valider ce CRAC 2015-2016, tout en souhaitant conserver des relations constructives avec l'équipe dirigeante locale à laquelle il renouvelle, une fois de plus, sa confiance.

Le document de base et ses annexes sont à disposition au secrétariat de direction de la Mairie.

Marie-Antoinette FAVRE se renseigne sur l'avancement des discussions avec la STGM.

Gilles MAZZEGA remarque qu'il est fait, chaque année, le même constat.

Monsieur le Maire précise qu'un comité de concertation devrait se tenir en janvier 2018.

Gilles MAZZEGA souligne la qualité du service mais regrette que dans cet exposé, le nombre des journées skieurs ne soit pas évoqué alors qu'il est en constante diminution. Bernard GENEVRAY précise que ce nombre reste stable et que le chiffre d'affaires augmente par la hausse des tarifs.

Xavier TISSOT demande quelles sont les conséquences sur le fait de ne pas valider ce CRAC.

Bernard GENEVRAY stipule que notre désaccord est ainsi constaté, pouvant nous mener jusqu'à rompre le contrat qui nous lie avec STGM. Il précise à Laurent GUIGNARD, la nécessité de présenter une argumentation concrète et étayée pour envisager cette éventualité qui ne pourra être justifiée que par un motif d'intérêt général sérieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

4^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2017-11-07 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Approbation du règlement du service.

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, la Commune a mis en place un service public d'assainissement non collectif pour les villages afin de contrôler les installations pour garantir leur qualité.

Il est rappelé l'importance de ce service qui doit clarifier les relations avec les usagers et ainsi prévenir les éventuels contentieux.

Son organisation et son fonctionnement sont soumis aux lois du service public : continuité du service, respect de l'égalité des usagers pour l'accès au service et son fonctionnement, adaptation du service à l'évolution des besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général.

La responsabilité du service relève de la Commune et est confié au Service des Eaux. Le SPANC fait partie du service d'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. A cet effet, une redevance d'assainissement non collectif est instituée pour financer les dépenses de contrôle et d'entretien du service.

En conséquence, un règlement du service a été élaboré pour définir les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers, les droits et obligations respectifs de chacun et pour fixer le montant de la redevance. Ce règlement est, dans ses grandes lignes, identique à celui approuvé lors du conseil municipal du 7 novembre 2007.

Ce règlement peut être consulté au secrétariat de direction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-08 Renouvellement du SPANC et approbation de la convention type d'entretien/contrôle du dispositif d'assainissement non collectif

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008, ainsi que le règlement correspondant. Son renouvellement a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal le 6 novembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé que la responsabilité du service relève de la Commune et que ce service a été confié au Service des Eaux, géré par la Régie Electrique de Tignes.

La durée du SPANC étant arrivé à son terme, il est nécessaire de le renouveler. La législation a décidé de la porter à 5 ans. En outre, une convention type pour l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, doit être passée entre le Service des Eaux et l'usager responsable de l'installation.

Cette convention retrace les droits et obligations de chaque partie. La redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service. Concernant l'entretien périodique, il est proposé de laisser le montant inchangé (89 € HT). La redevance d'assainissement non collectif concernant le contrôle de la fosse passerait de 30 € HT à 39 € HT. L'augmentation tarifaire de la redevance de contrôle se justifie par une fréquence de contrôle annuelle (contre tous les 5 ans auparavant). La fréquence de contrôle annuelle est importante car suite à la campagne SPANC 2017, nous avons pu constater que certaines fosses nécessiteraient un entretien plus fréquent lié à leur utilisation plus intensive que d'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018*
- *D'approuver le renouvellement du SPANC et la convention type d'entretien s'y rattachant, pour une durée de 5 ans. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-09 Subvention accordée au Club des Sports au titre du Top Tignes 2017

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, et Xavier TISSOT, conseiller municipal, quittent la salle et ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement au Club des Sports pour un montant de 236 327,00 € pour l'année 2017. La subvention à verser au titre du « Top Tignes » n'a pas fait l'objet d'une prévision dans la convention financière signée entre la Commune et l'Association.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Club des sports au titre du « Top Tignes », en fonction de trois éléments variables :

- Un remboursement des frais avec une enveloppe annuelle maximale de 3 500.00 € par athlète auquel s'ajoutent les frais d'adhésion aux collectifs régionaux ou nationaux,
- La prime de performance.

Pour cette année, la facture pour les primes de performance des athlètes sous contrat « Top Tignes » s'est élevée à 14 108.00 € et les factures dépenses contrat « Top Tignes » (remboursement de frais et frais d'adhésion pour l'ensemble des sportifs) à 41 906.02 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'accorder son concours financier au Club des sports au titre du Top Tignes 2017 et des primes de performance pour un montant total de 56 014.02 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention établie pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.*

A la demande de Marie-Antoinette FAVRE, Monsieur le Maire précise les critères d'attribution et la valorisation du point (16€ pour une coupe du Monde, 8 € pour une coupe d'Europe). Il ajoute que 6 athlètes ont bénéficié de ces primes. Il précise les montants des précédentes années et constate l'accroissement des performances qui devrait se poursuivre avec la probable qualification de 4 athlètes tignards aux prochains JO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

D2017-11-10 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports pour l'année 2018

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, et Xavier TISSOT, conseiller municipal, hors de la salle, ne prennent part ni au vote, ni au débat.

En application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret d'application N°2001-495 du 16 juin 2001, par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention établie pour verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 236 327,00 euros au titre de l'année 2017.

Cette convention déterminait uniquement le montant de la subvention de fonctionnement et l'échéancier de versements prévu. Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal a attribué la subvention pour le Top Tignes, laquelle a été fixée à 41 906.02 euros, payable au fur et à mesure des justificatifs transmis. S'est ajoutée à cette subvention un concours financier complémentaire relatif aux primes de performance des athlètes sous contrat « Top Tignes » pour un montant de 14 108.00 €.

La convention d'objectifs proposée pour l'année 2018 prend en compte les réflexions conduites par la Commune et le club des sports sur l'accueil et sur le devenir des jeunes au sein du club des sports.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De reconduire la convention d'objectifs avec le Club des sports pour l'année 2018,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports.*

Laurent GUIGNARD précise la nécessité de prévoir un article concernant la participation de certains athlètes aux prochains jeux olympiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de résultats exceptionnels, l'attribution d'une prime exceptionnelle pourra être proposée au conseil municipal.

Stéphanie DIJKMAN demande si cette prime peut être définie avant les jeux olympiques et ainsi connaître l'impact financier.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prudent de se projeter et risquer de troubler la préparation de nos athlètes.

Olivier DUCH souligne le modèle anglais qui prime les athlètes durant leur préparation et non pour des résultats gagnants.

Monsieur le Maire ajoute que les performances exceptionnelles peut être valorisées autrement que par un geste financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-11 Avance de subvention au Club des Sports pour l'exercice 2018

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, et Xavier TISSOT, conseiller municipal, hors de la salle, ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Le Calendrier budgétaire de la commune ne permet pas de se prononcer lors de l'exercice en cours sur l'octroi des subventions aux associations. Dans l'attente de l'analyse des comptes de l'association « Club des sports » et afin de lui permettre d'assurer des activités durant le 1^{er} trimestre 2018, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2018 qui sera attribuée au « Club des sports ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports pour l'année 2018,

Considérant la nécessité pour le Club des sports de bénéficier d'une avance de subvention dans l'attente du vote du Budget 2018 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'accorder une avance de subvention à l'association « Club des sports » d'un montant de 40 000 € à verser au 8 janvier 2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-12 Budget principal de la Commune : Décision modificative n°4

Retour de Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, et Xavier TISSOT, conseiller municipal, dans la salle.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

1- REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

Dans le cadre de la politique menée en faveur de la numérisation des salles, une aide financière a été accordée par la direction du cinéma en 2013 selon les modalités suivantes :

- Une subvention de 17 541.00 €
- Une avance remboursable de 76 950.00 €

Soit un total de 94 491.00 € pour la réalisation de ce projet.

Cette somme a été initialement comptabilisée en 2013 au compte 1348 par le titre 1090.

Cette écriture comptable doit être régularisée en inscrivant uniquement au compte 1348 la part afférente à la subvention versée, soit 17 541€ et, d'inscrire la part relative à l'avance remboursable au compte 16818 par l'émission d'un mandat au compte 1348 et d'un titre au compte 16818 pour un montant de 76 950€.

Cette opération est neutre budgétairement.

2- ETALEMENT DE LA CHARGE DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE RELATIVE AU PRET SFIL MON506816EUR

Le refinancement du prêt DEXIA n°MPH257831EUR par le prêt SFIL n°MON506816EUR, opéré en 2016, nécessite de constater annuellement sur la durée résiduelle de l'emprunt – corrélativement à la perception du fonds de soutien – l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé. (IRA totale de 276 000.00 € étalée sur 13 ans, soit une charge annuelle de 21 230.77 €).

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits en opérations d'ordres budgétaires en recettes d'investissement au chapitre 040 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

- 1- Régularisation des écritures comptables relatives au centre national du cinéma et de l'image animée

Dépense Chapitre 13 – article 1348 : 76 950 €

Recette Chapitre 16 – article 16818 : 76 950 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Flux d'ordres budgétaires :

- 2- Étalement de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé relative au prêt SFIL MON506816EUR

Dépenses de Fonctionnement – Chapitre 042 – article 6862 : 21 230,77€

Recette d'investissement – Chapitre 040 – article 4817 : 21 230,77€

Ces ajustements en opérations d'ordres budgétaires seront équilibrés par une diminution des crédits budgétaires prévus au chapitre 023 et parallèlement au chapitre 021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°4 du Budget principal de la commune selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	21 230,77	21 230,77	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	76 950,00	21 230,77	98 180,77
SOLDE	76 950,00		76 950,00	
TOTAL GENERAL	76 950,00		76 950,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-13 Budget annexe Parking : Décision modificative n°3

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Suivant les règles de l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif sous réserve que :

- les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit, par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ; les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

1- REGULARISATION DES AVANCES FORFAITAIRES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit qu'une avance forfaitaire peut être versée au titulaire d'un marché avant le début de son exécution. La récupération progressive de l'avance est effectuée par le comptable lors de la prise en charge des mandats de paiement des acomptes dès qu'ils atteignent 65% du montant du marché attribué.

Comptablement au début et avant la fin des travaux, il y a lieu de constater le versement de l'avance et sa récupération.

Conformément à la demande de la Trésorerie de Bourg-Saint-Maurice, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 238 et un titre au compte 238 pour solder la balance comptable concernant les avances forfaitaires.

Dans le cadre de la construction du parking du Rosset, plusieurs entreprises ont opté pour le versement d'une avance forfaitaire.

Afin de couvrir ces dépenses, des crédits budgétaires doivent être prévus tant au niveau des recettes que des dépenses d'investissement.

2- ÉTALEMENT DE LA CHARGE DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE RELATIVE AU PRET REFINANCE SFIL MIS283542EUR

Le refinancement du prêt DEXIA n°MPH275310EUR par le prêt SFIL n°MIS283542EUR, opéré en 2016, nécessite de constater annuellement sur la durée résiduelle de l'emprunt – corrélativement à la perception du fonds de soutien – l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA totale de 6 980 000 € étalée sur 13 ans, soit une charge annuelle de 536 923.08 €).

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires en opérations d'ordres budgétaires en recettes d'investissement au chapitre 040 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

3- REGULARISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2017

Initialement, il était prévu un montant de 368 000€ pour couvrir les amortissements constatés sur l'exercice 2017. Il apparaît que la dotation effective s'élève en 2017 à 368 585,61€.

Il est donc nécessaire de régulariser cet écart de 585,61€.

Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

- 1- Régularisation des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics

Recettes Chapitre 23 – article 238 : 3 332,21€

Dépenses Chapitre 23 – article 238 : 3 332,21€

SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Flux d'ordres budgétaires :

- 2- Étalement de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé relative au prêt refinancé SFIL MIS283542EUR

Recette d'investissement – Chapitre 040 – article 4817 : 536 923,08€

Dépenses de Fonctionnement – Chapitre 042 – article 6862 : 536 923,08€

- 3- Régularisation de la dotation aux amortissements 2017

Recette d'investissement – Chapitre 040 – article 28 : 585,61€

Dépenses de Fonctionnement – Chapitre 042 – article 6811 : 585,61€

Ces ajustements en opérations d'ordres budgétaires seront équilibrés par une diminution des crédits budgétaires prévus au chapitre 023 et parallèlement au chapitre 021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°3 du Budget annexe Parkings selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	537 508,69	537 508,69	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	3 332,21	537 508,69	540 840,90
SOLDE	3 332,21		3 332,21	
TOTAL GENERAL	3 332,21		3 332,21	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-14 Budget annexe Bâtiment Multifonctionnel : Décision modificative n°2

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

PRET MOYEN TERME

La construction du bâtiment multifonctionnel était initialement financée par la vente des trois lots d'habitation dans le cadre d'une VEFA.

Selon le modèle VEFA, le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété des acquéreurs au fur et à mesure de leur exécution ; les acquéreurs sont tenus d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux.

En raison de la difficulté à mener à bien ce projet ambitieux dans un délai infra annuel, il a été décidé par délibération du 26 octobre 2017 (Décision modificative n°1 budget annexe Bâtiment multifonctionnel) de revenir à un modèle dit de cession « classique ».

Par conséquent, il convient d'assurer l'équilibre du budget annexe dédié par la mobilisation d'un prêt moyen terme (relais) d'un montant de 6M€ d'une durée inférieure à 2 ans, souscrit auprès d'un établissement bancaire de crédit.

La présente décision modificative nécessite le vote de crédits supplémentaires en recette d'investissement afin d'équilibrer le budget annexe bâtiment multifonctionnel et ainsi assurer la

constitution de la production stockée (c'est-à-dire la valorisation au bilan de la valeur nette de la construction).

L'emprunt souscrit pour financer l'équilibre budgétaire du budget annexe bâtiment multifonctionnel sera comptabilisé au chapitre 16 en recette.

Par conséquent, il convient d'annuler l'inscription budgétaire au chapitre 13 prévue lors du vote de la décision modificative n°1 du 26 octobre 2017.

*Laurence FONTAINE demande des précisions sur l'annulation de cette inscription budgétaire.
Serge REVIAL explique que lors de la précédente décision modificative, il a été décidé d'emprunter sur le budget principal et verser une subvention sur ce budget annexe. La VEFA n'étant plus d'actualité, l'emprunt doit être effectué directement sur le budget annexe.*

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

Prêt moyen terme

Recette Chapitre 16 – article 1641 : 6 000 000 €

Recette Chapitre 13 – article 13241 : - 6 001 094€

Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, il apparaît nécessaire de réduire les charges financières et la constitution de la production stockée pour un montant de 1 094€ selon le schéma suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Flux réels :

Dépenses Chapitre 66 – article 6611 : - 1 094€

SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Flux d'ordre budgétaire :

Recette Chapitre 042 – article 7133 : - 1 094€

Dépense Chapitre 040 – article 3355 : - 1 094€

Une correction a été apportée sur le compte de recette suite à une erreur de plume lors de la rédaction de la décision modificative n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe du bâtiment multifonctionnel selon le document annexé.*

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	1 094,00	0,00	6 001 094,00	6 000 000,00
SOLDE	-1 094,00		-1 094,00	
INVESTISSEMENT	1 094,00	0,00	6 001 094,00	6 000 000,00
SOLDE	-1 094,00		-1 094,00	
TOTAL GENERAL	-2 188,00		-2 188,00	

Xavier TISSOT se renseigne sur les raisons pour lesquelles le modèle VEFA a été changé par un modèle en cession classique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus intéressant de vendre un bâtiment fini plutôt que d'assurer le portage sur la durée de la VEFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, par 1 ABSTENTION (Cindy CHARLON) et 1 voix CONTRE (Gilles MAZZEGA).

- ADOPTE

Laurence FONTAINE s'interroge sur le coût de l'emprunt et sur les montants précédemment votés. Serge REVIAL précise que ces montants correspondaient à un prévisionnel.

D2017-11-15 Contrat de prêt court terme revolving « Stand By » entre la commune de Tignes et le Crédit Agricole pour un montant de 3 000 000,00 €

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D2017-11-14 du 28 novembre 2017 portant décision modificative n°2 du Budget annexe Bâtiment multifonctionnel,

Considérant le besoin pour la Commune de réaliser un portage court terme (prêt relais) pour assurer le financement de l'opération de construction d'un Bâtiment multifonctionnel situé promenade de Tovièra à Tignes, pour un montant total de 6 millions d'euros,

Considérant que la couverture du besoin de financement est assurée par deux établissements de crédits à hauteur de 3 000 000.00 € pour chacun d'eux,

Considérant que les crédits nécessaires à la mobilisation des emprunts sont prévus en recettes d'investissement au chapitre 16 du Budget annexe Bâtiment multifonctionnel,

Considérant les termes de l'offre émise par le Crédit Agricole ayant pour objet un contrat de prêt court terme revolving « Stand by » d'un montant de 3 000 000.00 €.

Les conditions financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000.00 €.
- Durée : 24 mois
- Commission d'engagement, frais de tirage : Néant
- Frais de dossier : 1 000.00 € appelés à la mise en place de la ligne de préfinancement.
- Index, Marge : E3MM flooré + 0,57 (l'index EURIBOR 3 mois Moyenné est révisé mensuellement).
- Amortissement : In fine
- Modalités de remboursement : Intérêts payés trimestriellement à terme échu sur les sommes réellement utilisées.
Remboursement temporaire du capital total ou partiel sans pénalité.
Possibilité de remboursement anticipé définitif sans pénalité.
- Modalités de versement de fonds, tirages : Tirages et remboursements de 50 000,00 € minimum, dans la limite du montant de la ligne. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne.
- Appel de fonds et remboursements (modalités pratiques) :
 - o Mise à disposition des fonds à J si demande des fonds avant 10h.
 - o Date de remboursement des fonds : jour d'encaissement effectif des fonds sur le compte de l'établissement prêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De contracter auprès du Crédit Agricole un prêt court terme Revolving « Stand by » d'un montant de 3 000 000.00 €, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, sur 24 mois, in fine.*

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- *Montant : 3 000 000.00 €.*
- *Durée : 24 mois*
- *Commission d'engagement, frais de tirage : Néant*
- *Frais de dossier : 1 000.00 € appelés à la mise en place de la ligne de préfinancement.*
- *Index, Marge : E3MM flooré + 0,57 (l'index EURIBOR 3 mois Moyenné est révisé mensuellement).*
- *Amortissement : In fine*
- *Modalités de remboursement : Intérêts payés trimestriellement à terme échu sur les sommes réellement utilisées.*
- *Remboursement temporaire du capital total ou partiel sans pénalité.*
- *Possibilité de remboursement anticipé définitif sans pénalité.*
- *Modalités de versement de fonds, tirages : Tirages et remboursements de 50 000,00 € minimum, dans la limite du montant de la ligne. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne.*
- *Appel de fonds et remboursements (modalités pratiques) :*
 - o *Mise à disposition des fonds à J si demande des fonds avant 10h.*
 - o *Date de remboursement des fonds : jour d'encaissement effectif des fonds sur le compte de l'établissement prêteur.*

- D'affecter le prêt relais dans sa totalité au Budget annexe Bâtiment multifonctionnel, pour le financement de l'opération de construction d'un Bâtiment multifonctionnel situé promenade de Tovièra à Tignes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec le Crédit Agricole, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Olivier DUCH demande un éclaircissement sur le montant approximatif de 18 000 € par an.

Serge REVIAL précise que cela dépend des sommes appelées.

Monsieur le Maire ajoute que le montant maximum des frais, sera de 17 838 € sur 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
par 2 ABSTENTIONS (Cindy CHARLON et Gilles MAZZEGA),

- ADOPTE

D2017-11-16 Contrat de prêt relais entre la commune et la Banque Postale pour un montant de 3 000 000,00 €

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D2017-11- 14 du 28 novembre 2017 portant décision modificative n°2 du Budget annexe Bâtiment multifonctionnel,

Considérant le besoin pour la Commune de réaliser un portage court terme (prêt relais) pour assurer le financement de l'opération de construction d'un Bâtiment multifonctionnel situé promenade de Tovièra à Tignes, pour un montant total de 6 millions d'euros,

Considérant que la couverture du besoin de financement est assurée par deux établissements bancaires à hauteur de 3 000 000.00 € pour chacun d'eux,

Considérant que les crédits nécessaires à la mobilisation des emprunts sont prévus en recettes d'investissement au chapitre 16 du Budget annexe Bâtiment multifonctionnel,

Considérant les termes de l'offre émise par la Banque Postale ayant pour objet un contrat de prêt relais d'un montant de 3 000 000.00 €.

Les conditions financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000.00 €.
- Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,200% l'an (la marge par an inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive est arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat).

- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.
- Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 15 janvier 2018.
- Garantie : Néant.
- Commission d'engagement : 2 000.00 EUR, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contacter auprès de la Banque Postale un prêt relais d'un montant de
3 000 000.00 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt relais sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000.00 €.
 - Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
 - Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,200% l'an (la marge par an inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive est arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat).
 - Base de calcul des intérêts : 30/360.
 - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.
 - Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 15 janvier 2018.
 - Garantie : Néant.
 - Commission d'engagement : 2 000.00 EUR, soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
 - Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
- D'affecter le prêt relais dans sa totalité au Budget annexe Bâtiment multifonctionnel, pour le financement de l'opération de construction d'un Bâtiment multifonctionnel situé promenade de Tovièrè à Tignes.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec la Banque Postale, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Olivier DUCH souligne le fait de ne pas emprunter plus à la Banque Postale.

Monsieur le Maire précise le coût pour 1 an : 6 750 €.

Serge REVIAl ajoute que l'essentiel est d'équilibrer les budgets aux moindres coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
par 2 ABSTENTIONS (Cindy CHARLON et Gilles MAZZEGA),

- ADOPTE

D2017-11-17 Instauration de la Taxe d'Aménagement majorée sur le secteur du Val Claret

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Il est rappelé au Conseil municipal que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune s'effectue notamment par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1^{er} mars 2012 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 août 2011 fixant à 5% le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans ces secteurs ;

Considérant que sur le secteur du Val Claret, les futurs projets de construction nécessitent la réalisation d'un programme d'équipements publics d'importance sur la zone délimitée par le plan en annexe, travaux publics dont la liste est ci-après énoncée ;

Considérant que l'accroissement important de l'urbanisation rend nécessaire la réorganisation interne du quartier du Val Claret et notamment la création de transports à haut niveau de service en site propre. Une navette souterraine est à l'étude mais un transport de surface n'est pas écarté ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Programme prévisionnel de travaux et d'équipements publics :

Postes de dépenses	Coût H.T		
	Part 100%	Part commune	Part pétitionnaire
1. VOIRIE	1 085 000€	1 017 981€	67 019€
2. RESEAUX (création/extension)			
Eaux pluviales	800 000€	401 179€	398 821€
Eau potable	310 250€	6 853€	303 397€
Eclairage	297 500 €	198 918€	98 582€
Electricité	74 000€	0€	74 000€
3. FRAIS D'ETUDES	250 000€	100 000€	150 000€
4. EQUIPEMENTS PUBLICS			
Préparation du foncier	575 000€	0 €	575 000€

communal			
Création de transports à haut niveau de service en site propre	11 250 000€	7 522 107€	3 727 893€
TOTAL GENERAL HT	14 641 750€	9 247 038€	5 394 712€
4. SUBVENTIONS			
Subventions reçues	0 €	0 €	0 €
Subventions prévues	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL HT (déduction faite des subventions)	14 641 750€	9 247 038€	5 394 712€
% travaux pris en charge	100%	63%	37%

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur du Val Claret font apparaître le nombre de m² suivants :

m ² estimés de surface taxable	80 484 m ²
---	-----------------------

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Surface taxable estimée (m ²)	80 484 m ²
Total assiette de la taxe d'aménagement estimée (€)	48 863 446€

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux mis à la charge des pétitionnaire (5 394 712€) et l'assiette globale prévisionnelle (48 863 446€), en ce qui donne un taux réel de :

Taux	11,04 %
------	---------

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de majorer à 11% le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur du Val Claret, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- D'indiquer que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit, d'année en année, en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.
- De dire que la présente délibération et les plans joints seront :
 - annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune en application de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.;
 - transmis aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date d'adoption conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Olivier DUCH demande comment est calculé le montant de l'assiette de la taxe d'aménagement estimée, soit plus de 48 M€.

Monsieur le Maire précise que ce montant est défini en lien avec les services de l'Etat selon les indices correspondants.

Maud VALLA ajoute que le taux appliqué par l'Etat, est variable selon les projets. L'assiette de la TA a été déterminée projet par projet, en fonction des travaux qui s'y rattachent.

Maud VALLA précise à Stéphanie DIJKMAN que la taxe d'aménagement s'applique seulement dans le périmètre défini et pour les nouvelles constructions.

Laurence FONTAINE demande à quel taux se situe la taxe normale. Maud VALLA répond que ce taux est de 5 % et que la taxe majorée pour le lac est de 10 %.

Olivier DUCH se renseigne sur ces projets de travaux.

Franck MALESCOUR indique qu'il s'agit de travaux correspondants à des équipements publics nécessaires sur le quartier du Val Claret. Maud VALLA ajoute que ces travaux sont liés aux transports urbains, travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble du quartier du Val Claret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-18 Extension temporaire de la terrasse du bar-restaurant « Le Loop Bar » sis lieu-dit « Le Rosset ». Autorisation à donner à la SARL LOOP BAR représentée par Monsieur JONES James de déposer une déclaration préalable et une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public sur des parcelles communales et d'occuper temporairement le domaine public.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La SARL LOOP BAR, représentée par Monsieur JONES James, a déposé un dossier de déclaration préalable accompagné d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public, sur des parcelles communales, pour l'extension temporaire de la terrasse du bar-restaurant « Le Loop Bar » sis lieu-dit « Le Rosset », cadastrées section AH n°62 et n°64.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réunis en séance du 13 novembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette extension temporaire afin de pallier la perte d'exploitation estivale de l'établissement conséquence des travaux du Parking du Rosset.

La SARL LOOP BAR représentée par Monsieur JONES James devra ensuite se rapprocher des services municipaux pour que l'extension définitive de la terrasse soit étudiée lors de la réalisation des aménagements urbains qui suivront l'achèvement du parking public.

Il convient d'autoriser le dépôt des dossiers susmentionnés sur les parcelles communales cadastrées section AH n°62 et n°64, assortie de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser la SARL LOOP BAR, représentée par Monsieur JONES James, à déposer un dossier de déclaration préalable et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public sur les parcelles communales cadastrées section AH n°62 et n°64,*
- *D'autoriser la SARL LOOP BAR, représentée par Monsieur JONES James, à occuper temporairement le domaine public en question sous couvert d'une convention communale assujettie à redevance. »*

Olivier DUCH se renseigne sur le montant de la redevance.

Maud VALLA indique qu'il s'agit du montant fixé pour les terrasses, 20 € le m².

Gilles MAZZEGA souligne qu'il ne s'agit pas d'une demande préalable étant donné que les travaux sont déjà réalisés. Il s'agit d'une régularisation.

Maud VALLA précise que c'est un projet connu depuis de longue date.

Gilles MAZZEGA suppose que la commune envisage la vente de ce terrain. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas et que la commune préfère louer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-19 Projet d'installation d'un manège enfantin sur une parcelle communale située au lieu-dit « Le Bec Rouge ». Autorisation à donner à M. Wilfried COGNEE de déposer une demande de permis de construire en vue de la construction d'un carrousel et d'occuper temporairement le domaine public.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet d'installation d'un manège enfantin, Monsieur Wilfried COGNEE a déposé un dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AH n°90, située lieu-dit « Le Bec Rouge ».

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 13 novembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme en prévision d'une occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 5 ans dans un premier temps.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire mais également l'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée section AH n°90 en vue de la délivrance du permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur Wilfried COGNEE à déposer ce dossier de permis de construire sur une parcelle communale cadastrée section AH n°90,*
- *D'autoriser Monsieur Wilfried COGNEE à occuper temporairement le domaine public en question sous couvert d'une convention soumise à redevance. »*

Laurent GUIGNARD s'interroge sur la localisation et notamment sur la proximité de la citerne de gaz. Maud VALLA indique que ce manège sera situé bien avant et qu'il n'y a donc pas de problème sur la situation géographique.

Maud VALLA précise, à la demande d'Olivier DUCH, que l'installation de ce manège est prévue l'été prochain avec un fonctionnement sur toute l'année. Le projet a été présenté en comité d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-20 Projet de construction de quatre bâtiments de logements de personnels saisonniers sur une parcelle communale située lieu-dit « Montagnes du Lac ». Autorisation à donner à la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par M. Jean-Christophe AILLOUD, de déposer un dossier de permis de construire.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de construction de quatre bâtiments de logements de personnels saisonniers, la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, a déposé un dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AC n°23, située lieu-dit « Montagnes du Lac ».

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU spécifique « Architectes », réuni en séance du 13 novembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de cette autorisation d'urbanisme.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AC n°23.

Marie-Antoinette FAVRE exprime son souhait d'une gestion directe par la commune et l'exclusivité donnée aux personnels travaillant sur Tignes, sans privilégier les « gros » hébergeurs.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de cession foncière : un bail à construction sera délivré permettant le retour du bâtiment et du terrain dans le patrimoine communal, à terme.

La SAS, la Savoisienne et l'OPAC assureront l'exploitation donnée. La commission Logements sera bien entendu sollicitée.

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT impose la réalisation de logements saisonniers.

Maud VALLA précise que cette opération comporte 127 logements.

Monsieur le Maire répond à la demande d'Olivier DUCH sur la typologie des appartements prévus dans le PC se porte notamment sur des T2 et T3, une typologie pouvant évoluer en fonction des demandes. Il précise que la location se fera via l'employeur.

Stéphanie DIJKMAN demande si le futur fonctionnement sera soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'un sondage pour la répartition sera réalisé auprès des employeurs de Tignes.

Gilles MAZZEGA souhaiterait connaître le pourcentage de réalisation de logements saisonniers, préconisé par le SCOT. Monsieur le Maire indique que ce type de réalisation est comptabilisé en hectares, objectivés dans le SCOT.

Olivier DUCH demande si le conseil municipal aura un regard sur le cahier des charges des utilisations de ces biens. Monsieur le Maire précise qu'un règlement sera présenté. Il rappelle que les bailleurs sont des entités connues, avec qui la mairie travaille depuis de nombreuses années.

Maud VALLA et Monsieur le Maire confirment à Gilles MAZZEGA la qualité exigée des constructions .

Monsieur le Maire précise à Olivier DUCH qu'à ce stade, aucun objectif n'est fixé pour le prix de location au m2. Il rappelle que les loyers pour ce type d'opération, sont encadrés et plafonnés. Serge GUIGNARD ajoute que cette opération est une continuité du développement des logements destinés aux saisonniers et aux permanents, tout comme La Davie, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, à déposer ce dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AC n°23.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
par 1 ABSTENTION (Gilles MAZZEGA),

- ADOPTE

D2017-11-21 Projet de construction de trois bâtiments de logements sociaux conventionnés situés au lieu-dit « Montagnes du Lac ». Autorisation à donner à la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par M. Jean-Christophe AILLOUD, de déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de construction de trois bâtiments de logements sociaux conventionnés, la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, a déposé un dossier de permis de construire sur les parcelles communales situées au lieu-dit « Montagnes du Lac », cadastrées section AC n°10 et n°11.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU spécifique « Architectes », réuni en séance du 13 novembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de cette autorisation d'urbanisme.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AC n°10 et n°11.

Olivier DUCH expose son avis personnel sur la préservation des lieux. Il demande des précisions en termes d'aménagement. Maud VALLA précise que ce projet a été, à maintes reprises, évoqué en comité d'urbanisme avec les architectes afin qu'il soit intégré au mieux.

Monsieur le Maire précise que le plus haut bâtiment comprendra 5 étages. Les aspects architecturaux et l'intégration paysagère seront étudiés rigoureusement. Tous les arbres seront repositionnés le long de cette opération et sur la station.

Serge GUIGNARD précise à Marie-Antoinette FAVRE que les critères d'attribution seront similaires aux opérations précédentes (avec une convention et la possibilité de location conformément au règlement établi dans le cadre à l'accession à la propriété).

Stéphanie DIJKMAN souligne la nécessité d'associer d'autres élus à la démarche, face à l'ampleur des demandes.

Monsieur le Maire et Serge GUIGNARD le confirment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, à déposer ce dossier de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AC n°10 et n°11.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
par 1 ABSTENTION (Gilles MAZZEGA),

- ADOPTE

D2017-11-22 Projet de construction d'un immeuble mixte en accession sociale et location sur une parcelle communale située lieu-dit « Plan des Boisses » à Tignes 1800. Autorisation à donner à la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par M. Jean-Christophe AILLOUD, de déposer un dossier de permis de construire.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble mixte en accession sociale et location comprenant 25 logements destinés à la résidence principale, la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, a déposé un dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section D n°2477, située lieu-dit « Plan des Boisses » à Tignes 1800.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni en séance du 13 novembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt de cette autorisation d'urbanisme.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section D n°2477.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie Développement, représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, à déposer ce dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section D n°2477 au lieu-dit « Plan des Boisses » à Tignes 1800. »*

Maud VALLA précise qu'il s'agit de 25 logements dont 20 prévus à l'accession et 5 en location, . Elle ajoute qu'une enquête sera menée pour confirmer les besoins.

Serge GUIGNARD ajoute que suite à cette enquête la répartition pourrait être revue.

Il est précisé à Xavier TISSOT que ce projet est prévu en lieu et place des entrepôts actuels situés aux Boisses qui seront relocalisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des demandes, le projet pourra être réduit.

Stéphanie DIJKMAN revient sur l'appel à candidatures et demande si les demandeurs pourront se positionner sur un des 2 projets (Tignes 1800 ou Val Claret).

Serge GUIGNARD précise que les candidats le feront en fonction du délai de réalisation et souligne la différence de prix à prévoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-23 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable en vue de la construction temporaire d'un vestiaire pour les agents de la Station d'Épuration des eaux usées sise au lieu-dit les Rives,

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Les locaux de vestiaires des agents affectés à l'entretien des STations d'ÉPuration des eaux usées (STEP) existantes ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité. Pour pallier cette situation dans l'attente de la construction d'une nouvelle station, la commune envisage la construction d'un vestiaire temporaire situé à proximité immédiate de la STEP du Lac, sur la parcelle cadastrée section AI n° 245 au lieu-dit « Les Rives ».

Ce local sera supprimé dès la mise en service de la nouvelle station d'épuration des eaux usées des Brévières.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ces travaux, je vous propose d'autoriser la Mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer une demande de déclaration préalable ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer un dossier de déclaration préalable pour cette construction temporaire située sur la parcelle communale cadastrée section AI n°245,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

7 ^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2017-11-24 Modification du tableau des effectifs : Création de 3 adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - CTM

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Afin de faire face à de nouvelles missions pendant la saison hivernale, il est proposé de créer trois postes d'adjoints techniques au sein du Centre Technique Municipal.

Ces trois agents seront spécifiquement affectés à la propreté des toilettes et salles hors sacs sur le domaine skiable. Ils seront également en charge la mise en place et le rangement du mobilier urbain installés sur les pistes.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Serge REVIAL précise que ces prestations seront refacturées à la STGM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que le Centre Technique Municipal a besoin de renforcer ses équipes du 20/12/2017 au 30/04/2018 pour effectuer de nouvelles missions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De créer 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, à compter du 20/12/2017 jusqu'au 08/05/2018, pour renforcer les équipes du Centre Technique Municipal,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.*
- *De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Marie-Antoinette FAVRE demande pour quelles raisons, la STGM ne gère pas en direct ces personnels. Serge REVIAL précise que la STGM ne dispose pas de fiche de métier correspondant à cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-25. Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la progression de leur carrière, deux agents ont été promus au grade supérieur. Ainsi, afin de pouvoir les nommer, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De modifier le tableau des effectifs comme suit :*
 - *Suppression d'un poste de gardien brigadier et création simultanée d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 ;*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création simultanée d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 ;*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers ;*
- *De dire que les crédits correspondants sont prévus aux budgets.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

Recensement de la population 2018

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Il est conseillé de charger l'autorité territoriale de procéder aux enquêtes de recensement par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte. Elle détermine les modalités de rémunération des agents recenseurs et désigne le coordonnateur communal. Aucun texte réglementaire ne précise le statut des agents recenseurs.

Compte-tenu du fait que les opérations de recensement de la population se déroulent sur une période déterminée et qu'il n'est pas possible de définir le temps nécessaire à l'agent recenseur pour obtenir les formulaires dûment complétés, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs en qualité de vacataires.

Le Conseil Municipal doit également désigner un coordonnateur communal qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement, il organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

D2017-11-26 Recensement de la population 2018 - Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 14 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, dans le cadre des opérations de recensement de la population, pour la période du 18 janvier au 17 février 2018
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Une rémunération fixe de 480€
 - 1,50€ par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 1 € par formulaire « feuille logement » rempli
 - Une majoration de 0,20 € sera appliquée sur chaque bulletin individuel et feuille logement si ces documents sont remplis via internet

- *D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal les agents recenseurs aux conditions susvisées*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-11-27 Recensement de la population 2018 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal, le coordonnateur qui sera un agent communal*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE

8 ^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES COURANTES
--

D2017-11-28 Convention fixant les droits et les obligations des moniteurs de ski de Tignes – saison 2017-2018 – Autorisation de signer à donner au 1^{er} adjoint, Monsieur Serge REVIAL.

Monsieur le Maire, Franck MALESCOUR, Stéphanie DIJKMAN, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET et Gilles MAZZEGA quittent la salle et ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Un protocole d'accord a été adopté depuis 1991 pour édicter les règles permettant de mettre en œuvre l'échange de services entre les moniteurs de ski de Tignes, la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, La Sagest Tignes Développement, la STGM et le Club des Sports.

Ce protocole, devenu convention, a été approuvé, par délibération du 5 septembre 2012.

Cette convention définit les droits et les obligations des moniteurs de ski exerçant à Tignes. Elle précise notamment les devoirs des moniteurs en cas de secours et de situations exceptionnelles ainsi que la participation des moniteurs sur l'encadrement et l'organisation du ski scolaire, des événements, des compétitions et des missions liées à l'environnement.

En contrepartie, les moniteurs bénéficient de la gratuité du forfait sur le domaine skiable Tignes – Val d'Isère., conformément à la grille tarifaire des remontées mécaniques précédemment approuvée.

Les modalités de retrait du forfait de ski sont indiquées dans la convention. Les structures ou les moniteurs indépendants doivent présenter un justificatif de leur numéro d'identification au bureau des brevets d'état de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Chambéry, leur carte professionnelle en cours de validité. Chacun doit s'assurer d'être bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle valable pendant la durée du forfait de ski.

Cette convention est établie pour la période du 30 septembre 2017 jusqu'à la fermeture du glacier à l'été 2018. Elle est signée par toutes les parties concernées ; la commune, la Sagest Tignes Développement, la Régie des pises, la STGM, le Club des sports et l'intéressé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,*
- D'autoriser Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, de signer cette dite convention pour la saison 2017-2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE

9 ^{ÈME} PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Stéphanie DIJKMAN demande où en est l'enquête marketing de STGM ?

Monsieur le Maire précise que le résultat est attendu pour la semaine prochaine, le prestataire ayant pris du retard.

Gilles MAZZEGA souhaite obtenir des précisions sur les conditions négociées suite au départ de Johan VAN HENGEL, directeur commercial de Sagest Tignes Développement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une rupture conventionnelle et qu'un accord entre les 2 parties a été défini.

Olivier DUCH revient sur le lancement de saison et propose qu'une concertation soit faite avec tous les intervenants pour définir d'une date permettant un vrai début de saison, contrairement à l'existant qui est étalé sur tout le mois de novembre. Il évoque également les problématiques d'enneigement et souligne la pétition des commerçants du Rosset. Une réponse leur a été apportée.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sur une date plus appropriée, pourrait être envisagée. Il rappelle néanmoins, que la station a été ouverte dès fin septembre à travers les différents événements, jusqu'à l'ouverture du domaine skiable, ce 25 novembre.

Serge REVIAL souligne que lancer une saison avant toutes les autres stations, n'est pas efficace médiatiquement. Ce fait déjà constaté lors de précédentes saisons, a prouvé que Tignes pouvait ainsi bénéficier d'une communication plus régulière.

Franck MALESCOUR apporte des précisions sur l'enneigement artificiel et expose les conditions climatiques. Il précise qu'il ne faut pas remettre en question la régie des pistes qui est très investie.

La production de neige artificielle a commencé tardivement contrairement aux années précédentes. Les conditions météorologiques n'étaient pas réunies pour le permettre. Pour rappel, la possibilité de produire de la neige ne dépend pas que de la température affichée sur le thermomètre, l'hygrométrie est un facteur important ainsi que le vent. Il y a donc une triple condition pour mettre en route l'usine à neige. Toutes les stations ont été confrontées à cette situation. Le process d'enneigement répond à des engagements contractuels prévoyant une première vague d'enneigement artificiel consistant à relier le glacier au Val Claret. Ensuite, le programme d'enneigement prévoit d'assurer la liaison Tignes-Val d'Isère, puis le tour du lac et enfin les liaisons inter-villages (Boisses, Brévières).

La régie des pistes est également contrainte par le réseau (diamètre des canalisations, capacité de pompage et compression d'air) non dimensionné pour produire simultanément sur tous les secteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'un audit a été réalisé afin de mettre en exergue les points faibles du réseau pour établir un plan d'investissement permettant une capacité de production instantanée plus importante.

A date, 50 % de la production de l'an dernier a été fabriquée pour compenser le faible cumul de neige naturelle.

Marie-Antoinette FAVRE demande que toutes ces explications soient présentées aux socio-pros.

Franck MALESCOUR précise qu'une réunion sera prévue en janvier prochain, pour expliquer les missions de la Régie des Pistes.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

Le 3^{ème} adjoint
Franck MALESCOUR

Le 4^{ème} Adjoint
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Xavier TISSOT

Stéphanie DIJKMAN

Alexandre CARRET

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Marie-Antoinette FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE